# Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

## - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

#### Délibération n°23-05-20

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 16 octobre 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

#### Nombre de délégués présents : 6

#### **Etaient présents:**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo: M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN

<u>Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel</u>: Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique: M. Etienne MENARD

Assistaient: Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de Bassin Versant.

#### Excusés:

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo: M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Jean-Michel TAILLEBOIS (suppléant de M. Xavier DELAUNAY), Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique: M. François BORDIN

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHEREL

Date de convocation: 16 octobre 2023

### 1. Commande Publique - 1.7 Actes spéciaux et divers

Publié le

ID: 035-200078962-20231020-23\_05\_20-DE

## PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP)

Monsieur Le Président expose les éléments suivants :

Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat permettant de solliciter des subventions pour la réalisation d'actions ayant trait à la lutte contre les inondations par submersion marine, ruissellement, débordements de cours d'eau et remontée de nappes phréatiques. Le cahier des charges national PAPI 3 2023 défini les modalités de construction du programme. Le PEP a pour objectif, sur une durée de 4 ans, d'améliorer les connaissances du risque sur le territoire et de définir le programme d'actions de travaux qui sera mis en œuvre dans le PAPI afin de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondations.

Le PEP Polders et Marais de la Baie du Mont-Saint-Michel est porté par le Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel (SML) dont la lettre d'intention a été déposée le 10 mars 2022. Le périmètre du PEP a été défini en cohérence avec les documents de gestion du risque existants, Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) ainsi qu'en accord avec la zone protégée associée au système d'endiguement de la Baie du Mont-Saint-Michel autorisé en juin 2022. Le PEP se veut être une déclinaison opérationnelle de la SLGRI élaborée en 2018.

Il concerne 30 communes répartis sur 3 EPCI (Saint-Malo Agglomération, CC du Pays de Dol de de la baie du Mont-Saint-Michel et CA Mont-Saint-Michel Normandie) et 2 départements (Ille-et-Vilaine et Manche).

VU le code de l'environnement,

VU le cahier des charges PAPI 3 2023,

VU la lettre d'intention initiant la démarche de PEP-PAPI envoyée par le Syndicat mixte du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel le 10 mars 2022,

VU l'avis favorable du comité de pilotage PEP-PAPI du 6 octobre 2023,

VU le plan de financement prévisionnel du PEP,

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

**CONSIDERANT** que deux actions en lien avec les compétences du SBCDol peuvent être inclues dans le PEP: Etude d'avant-projet d'un aménagement hydraulique à Saint-Broladre et Etude Faisabilité d'un champ d'expansion de crues dans le Marais noir,

CONSIDERANT que le lancement de l'étude portant sur la faisabilité d'un champ d'expansion de crues dans le Marais noir dépend des décisions prises par le Comité de pilotage qui suit les étapes préalables à l'élaboration d'un règlement d'eau dans le Marais de Dol avec les services de l'Etat.

**CONSIDERANT** qu'une délibération et qu'une lettre d'intention doivent être réalisée afin de pouvoir officiellement être intégré au projet de PEP et bénéficier le cas échéant des fonds BARNIER,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le

ID: 035-200078962-20231020-23\_05\_20-DE

## Le Comité syndical, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, DECIDE

- D'AUTORISER le Président à émettre la lettre d'intention (voir annexe) pour les deux actions,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Date de publication : le 23 octobre 2023

Certifié exact,

Suivent les signatures Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 23 octobre 2023

LA SECRETAIRE DE SCANCE Mue Stéphanie CHEREL

LE PRESIDENT, Monsieur Christophe FAMBON